

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES  
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

**Annexe II – I – 1.1.**

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

**Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.**

**QUESTION N° 1 :**

Après avoir exposé les différentes zones de sécurité applicables lors d'un contrôle d'un individu à pied, vous détaillerez les zones de percussion sur l'adversaire.

**QUESTION N° 2 :**

Après avoir défini les conditions de l'exercice du droit d'arrestation dans le cadre des enquêtes judiciaires, vous citerez et exposerez les différents mandats de justice.

**QUESTION N° 3:**

L'alcool est l'une des causes principales des accidents de la circulation routière. Après avoir rappelé la législation en vigueur concernant l'alcool au volant, vous citerez et expliquerez le moyen de dépistage de l'imprégnation alcoolique utilisé par les unités de gendarmerie.

**QUESTION N° 4 :**

Après avoir exposé les différentes qualités fondamentales qu'exige l'état de militaire de la gendarmerie, vous citerez les sanctions disciplinaires du premier groupe.

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES  
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

**Annexe II – I – 1.1.**

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

### **QUESTION N°1**

Donnez la signification du terme mnémotechnique AMER qui rappelle les étapes du processus décisionnel lors d'un usage des armes. Citez les 5 cas d'usage des armes prévus par l'article L435-1 du Code de la sécurité intérieure

### **QUESTION N°2**

Après avoir donné la définition de l'infraction, vous en exposerez les éléments constitutifs et la classification tripartite.

### **QUESTION 3**

Détaillez les zones de percussion et expliquez les coups qui peuvent y être appliqués.

### **QUESTION 4**

Rappelez les objectifs de la Charte de l'accueil et détaillez les 5 phases de la logique d'accueil à la brigade.

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES  
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

**Annexe II – I – 1.1.**

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

**Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.**

### **QUESTION N° 1**

Après avoir cité les subdivisions d'armes de la gendarmerie, vous préciserez et expliquerez les différentes missions et capacités opérationnelles des brigades territoriales autonomes et communautés de brigade.

### **QUESTION N° 2**

Expliquez les principes d'action de la gendarmerie pour lutter contre l'insécurité routière et précisez les différents postes de circulation routière mis en place par la gendarmerie pour mener à bien cette mission.

### **QUESTION N° 3**

Expliquez le rôle de l'APJA lors d'une garde à vue et d'une perquisition.

### **QUESTION N° 4**

Après avoir cité les différentes techniques de progression enseignées en Gendarmerie, vous citerez et expliquerez plus précisément les actes fondamentaux de la tactique d'intervention.

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES  
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

**Annexe II – I – 1.1.**

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

**Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.**

### **QUESTION N° 1**

Le cadre légal d'usage des armes du militaire de la gendarmerie est prévu par le code pénal, le code de la sécurité intérieure et le code de la défense.

Précisez quels sont les articles concernés et les différents cas d'usage des armes prévus par ces codes.

### **QUESTION N° 2**

Expliquez les phases de l'accueil d'un usager ainsi que les trois objectifs de la charte d'accueil et d'assistance aux victimes.

### **QUESTION N° 3**

Après avoir rappelé le taux d'alcool à partir duquel un conducteur est en infraction, vous énumérez les cas pour lesquels le dépistage d'alcoolémie est prévu.

### **QUESTION N° 4**

L'infraction pénale n'existe que si trois éléments constitutifs sont caractérisés. Expliquez les trois éléments constitutifs de l'infraction pénale, puis donnez la classification tripartite des infractions.